

INFORMATIONS

—*Le décret " Quam Singulari "*. — Mgr Guillibert, évêque de Fréjus, parle ainsi de la communion des enfants :

“ Quant à procurer l'exactitude des enfants à la première communion précoce, qu'ils (parents et prêtres) se pénètrent tous de cette vérité : qu'il n'y a pas là seulement une faculté soumise à leur appréciation, une bonne oeuvre proposée à leur zèle, susceptible, par conséquent, de céder devant d'autres considérations et d'être indéfiniment ajournée.

“ De semblables hésitations, excusables aux débuts de la salutaire réforme, ne le seraient plus aujourd'hui. L'expérience a déjà très heureusement montré les excellents résultats des premières communions enfantines. Les familles qui y répugnaient d'abord s'en déclarent “ ravies ”.

“ Qu'il ne soit donc plus, et nulle part, question de gouverner les premières communions par des mesures d'ensemble ou administratives. Communier est, pour l'enfant arrivé à l'âge de raison, un droit et un devoir personnels. Les parents qui n'y aideraient pas seraient gravement coupables et devraient être privés d'absolution jusqu'à résipiscence. Et — ce qu'à Dieu ne plaise — s'il était encore un pasteur victime d'illusions ou de préjugés que l'Ordre pontifical a condamnés si fortement, il ne mériterait aucune indulgence et le décret *Quam singulari* obligerait l'évêque à le frapper. ”

—*Le décret " Docente apostolo "*. — “ Le droit canon interdit aux prêtres de se mêler aux affaires industrielles et commerciales où leur action sacerdotale peut être entravée et où leur caractère surnaturel peut sombrer.

“ La Sacrée Congrégation Consistoriale, par un décret du